

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1176

présenté par
Mme Genevard et M. Gaymard

ARTICLE 21

À l'alinéa 5, après le mot :

« Sénat »,

insérer les mots :

« ou d'un tiers des députés ou des sénateurs »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cela permet au Parlement de pleinement jouer son rôle.